

Aux membres de la FIFA

Circulaire n° 1045

Zurich, le 3 août 2006
SG/mha/jya-aka

Amendements des Lois du Jeu de Futsal – 2006

Madame, Monsieur,

En collaboration avec la Sous-commission de l'International Football Association Board et le département de l'Arbitrage de la FIFA, la Commission de Futsal et de Beach Soccer de la FIFA a de nouveau actualisé les Lois du Jeu de Futsal. C'est pourquoi nous avons le plaisir de vous informer des ajouts, décisions et amendements qui ont été approuvés.

LOIS 7 et 8 – Le temps mort ; un officiel de l'équipe

Le texte actuel qui énonce que seul l'entraîneur peut demander un temps mort au chronométreur est modifié afin que tout autre officiel de l'équipe le puisse également, dans le cas où l'entraîneur ne le pourrait pas.

LOI 1 - TERRAIN DE JEU

Les buts – sécurité

Texte actuel

Les buts peuvent être amovibles, mais doivent être solidement fixés au sol pour le match.

Proposition

Les buts doivent être pourvus d'un système garantissant leur stabilité et empêchant qu'ils ne tombent. Des buts amovibles peuvent être utilisés mais doivent garantir la même stabilité que des buts normaux.

Motif :

Il existe actuellement divers systèmes de fixation qui améliorent la sécurité, assurant que les buts ne se renversent pas, mais tolérant également une certaine mobilité ce qui évite ainsi de graves blessures en cas de choc avec les poteaux.

Décision n°2

Texte actuel

Pour matérialiser la distance à observer lors de l'exécution d'un coup de pied de coin, une marque peut être tracée à l'extérieur de la surface de jeu, à 5 m du centre de l'arc de cercle de coin et perpendiculairement à la ligne de but. La largeur de ces marques est de 8 cm.

Proposition

Pour matérialiser la distance à observer lors de l'exécution d'un coup de pied de coin, une marque **doit** être tracée à l'extérieur de la surface de jeu, à 5 mètres **du quart de cercle** et perpendiculairement à la ligne de but. La largeur de ces marques est de 8 cm.

Motif :

Faciliter, aux joueurs comme aux arbitres, le respect de la distance réglementaire lors de l'exécution d'un coup de pied de coin.

Nouvelle décision n°3

Texte actuel

Proposition

Pour matérialiser la distance à observer lors de l'exécution d'un tir depuis le second point de réparation, deux marques (une à droite, une à gauche) doivent être tracées à 5 m du second point de réparation. La largeur de ces marques est de 6 cm.

Motif :

Faciliter, aux joueurs comme aux arbitres, le respect de la distance réglementaire lors de l'exécution d'un tir depuis le second point de réparation.

LOI 4 - EQUIPEMENT DES JOUEURS

Equipement de base

Texte actuel

L'équipement de base obligatoire de tout joueur comprend :

Proposition :

L'équipement de base obligatoire de tout joueur comprend les éléments distincts suivants :

Motif :

Changement approuvé par l'IFAB.

Maillot

Texte actuel

- Tous les maillots doivent porter au dos un numéro compris entre 1 et 15,
- Les couleurs de ces numéros doivent contraster avec les couleurs du maillot.

Lors des matches internationaux, les joueurs porteront également un numéro de plus petite taille sur le devant du short ou du maillot. "

Texte effacé

Motif :

Il s'agit d'une disposition technique qui relève des règlements des compétitions et non des lois du jeu.

LOI 5 - ARBITRE

Pouvoirs et devoirs

Texte actuel

- interrompt le match, le suspend ou l'arrête définitivement à chaque infraction aux Lois du Jeu de Futsal ou en raison de l'interférence d'événements extérieurs ;

Proposition

- interrompt le match, le suspend ou l'arrête définitivement en cas d'infraction aux Lois du Jeu de Futsal lorsqu'il le juge opportun,
- **interrompt le match, le suspend ou l'arrête définitivement pour tout type d'interférence d'événements extérieurs**

Motif :

Distinguer entre les différentes options qu'a l'arbitre d'interrompre, suspendre ou arrêter un match.

Texte actuel

Proposition

- **l'arbitre prend des mesures disciplinaires contre les officiels ne se comportant pas de manière correcte et peut, s'il l'estime nécessaire, les expulser du terrain et de ses abords ;**

Motif :

Intégrer aux lois la possibilité de sanctions disciplinaires à l'encontre des officiels des équipes.

LOI 7 — CHRONOMETREUR ET TROISIEME ARBITRE

Troisième arbitre

Texte actuel

Le troisième arbitre assiste le chronométrateur ;
il :

- [...]

Proposition

Le troisième arbitre, **en plus d'assister le chronométrateur** :

- [...]
- **contrôle le remplacement des ballons à la demande des arbitres ;**
- **contrôle l'équipement des remplaçants avant leur entrée en jeu ;**
- **indique aux arbitres une erreur manifeste dans l'avertissement ou l'expulsion d'un joueur, ou si un comportement violent se produit hors de leur champ de vision. Ce sont cependant les arbitres qui prennent toute décision relative au jeu ;**
- **contrôle le comportement des personnes assises sur les bancs et communique aux arbitres tout écart de conduite ;**
- fournit toute autre information pertinente relative au match (*ce dernier point du texte actuel est maintenu*).

Motif :

Inclure des tâches que le troisième arbitre effectuait déjà à la demande des arbitres.

Nouvelle décision n°3

Texte actuel

Proposition

En cas d'absence du troisième arbitre, le chronométrateur exercera aussi les fonctions spécifiques du troisième arbitre.

Motif :

Etablir clairement les fonctions du chronométrateur quand il n'y a pas de troisième arbitre.

LOI 8 – DUREE DU MATCH

Temps mort

Texte actuel

- lorsqu'un temps mort est accordé, les joueurs doivent rester sur le terrain de jeu. Ils ne peuvent recevoir d'instructions d'un officiel de l'équipe qu'au niveau de la ligne de touche, à hauteur du banc des joueurs. Les joueurs ne sont pas autorisés à quitter le terrain de jeu. De même, l'officiel donnant des instructions n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain de jeu ;

Proposition :

- lorsqu'un temps mort est accordé, les remplaçants doivent rester à l'extérieur du terrain de jeu. Le remplacement de joueurs n'est possible qu'au terme du temps mort. En outre, l'officiel donnant des instructions n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain de jeu.

Motif :

Permettre que les joueurs se reposent sur le banc durant les temps morts, et éviter que les arbitres soient contraints de veiller à l'application la règle actuelle.

LOI 10 — BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Décisions

Texte actuel

Nouvelle décision n°2

- En intérieur, la hauteur de plafond minimale sera précisée par le règlement de la compétition, mais elle ne pourra être inférieure à 4 mètres.

Motif :

Il est nécessaire de fixer une hauteur minimale garantissant le bon déroulement d'une partie.

LOI 11 – BUT INSCRIT

Règlements des compétitions

Texte actuel

Pour les matches se terminant sur un score nul, les règlements des compétitions peuvent prévoir un recours aux prolongations ou aux tirs au but pour déterminer le vainqueur du match en cas d'égalité.

Proposition

Si le règlement de la compétition établit qu'il doit y avoir un gagnant lorsqu'un match ou une rencontre éliminatoire se termine sur un score nul, seules les procédures suivantes sont possibles :

- règle des buts marqués à l'extérieur,
- prolongations,
- tirs au but.

Motif :

Mettre en adéquation avec le futsal moderne et les nombreuses compétitions qui se jouent partout dans le monde.

Décision

Texte actuel

Nouvelle décision

Décision

Pour déterminer le vainqueur d'un match ou d'une rencontre éliminatoire, ne sont autorisés à figurer dans le règlement de la compétition uniquement les procédures approuvées par la FIFA et décrites dans cette publication.

Motif :

En raison de l'obligation de pratiquer le futsal selon les règles officielles de la FIFA, il est aussi nécessaire de préciser que le vainqueur d'un match est désigné selon les dispositions officielles.

LOI 12 – FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Coup franc direct

Texte actuel

- charger un adversaire, même avec l'épaule ;

Proposition

- charger un adversaire ;

Motif :

Le contact avec l'épaule est pratiquement inévitable au point de ne pouvoir être sanctionné. C'est une forme sportive d'engagement physique, tant qu'il n'est pas téméraire, imprudent ou excessif.

LOI 13 – COUPS FRANCS

Signaux – Coup franc indirect :

Texte actuel

- L'un des arbitres signale un coup franc indirect en levant le bras au-dessus de sa tête. Il maintient son bras dans cette position jusqu'à l'exécution du coup franc indirect et jusqu'à ce que le ballon touche un autre joueur ou sorte du jeu.

Proposition

- **Les arbitres signalent** un coup franc indirect en levant le bras au-dessus de leur tête. Ils maintiennent leur bras dans cette position jusqu'à l'exécution du coup franc indirect et jusqu'à ce que le ballon touche un autre joueur ou sorte du jeu.

Motif :

Le coup franc indirect étant une situation peu courante et parfois confuse pour le public, le fait que les deux arbitres effectuent le même signal est un gage de clarté pour les spectateurs, les joueurs et les entraîneurs.

LOI 14 – ACCUMULATION DE FAUTES

Accumulation de fautes

Texte actuel

- si la règle de l'avantage est appliquée, une fois que le ballon est en jeu, l'arbitre indique au chronométreur et au troisième arbitre de noter une faute cumulée,

Proposition

- si la règle de l'avantage est appliquée, l'arbitre attend que le ballon ne soit plus en jeu pour indiquer au chronométreur et au troisième arbitre, **grâce au signal obligatoire**, de noter une faute cumulée,

Motif :

Effectuer le nouveau signal –intégré à la nouvelle édition du règlement – est obligatoire pour indiquer une faute cumulée en cas d'application de l'avantage afin que le public comprenne la phase de jeu.

LOI 16 – RENTREE DE TOUCHE AU PIED

Rentrée de touche au pied

Texte actuel

- à l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche ;

Proposition

- à l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche ;

Motif :

Le texte espagnol était peu clair – le français ne nécessite aucune modification.

Infractions et sanctions

Texte actuel

Proposition

Si un adversaire distrait ou perturbe de manière incorrecte le joueur effectuant la rentrée de touche :

- il sera averti d'un carton jaune pour comportement antisportif.

Motif :

Garantir la correcte exécution de la rentrée de touche et ôter tout doute quant à la sanction à infliger à un joueur commettant ce type d'infraction.

LOI 18 – COUP DE PIED DE COIN

Exécution

Texte actuel

- les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir au moins à 5 m du ballon jusqu'à ce qu'il soit en jeu,

Proposition

- les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir au moins à 5 m **du quart de cercle** jusqu'à ce qu'il soit en jeu,

Motif :

Préciser la distance exacte à laquelle doivent se trouver les adversaires lors d'un coup de pied de coin et la mettre en adéquation avec la Loi 1.

PROCEDURES POUR DETERMINER LE VAINQUEUR D'UN MATCH

Texte actuel

Les prolongations ainsi que les tirs au but sont des méthodes permettant de déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

Proposition

Les buts marqués à l'extérieur, les prolongations, ainsi que les tirs au but sont les méthodes permettant de déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

Motif :

Mettre le texte en adéquation avec la Loi 11.

Nouveauté : Buts marqués à l'extérieur

Texte actuel

Proposition

Buts marqués à l'extérieur

Si les équipes disputent des matches aller-retour et qu'elles sont à égalité sur l'ensemble des deux matches, le règlement de la compétition peut stipuler que tout but marqué sur le terrain de l'équipe adverse compte double.

Motif :

Mettre le texte en adéquation avec la Loi 11.

Prolongations

Texte actuel

- si le score est toujours nul à l'issue des deux périodes de prolongations, le vainqueur du match sera déterminé par la séance des tirs au but.

Motif :

Clarifier le texte espagnol.

Proposition

- si le score est toujours nul à l'issue des deux périodes de prolongations, le vainqueur du match sera déterminé par la séance des tirs au but.

INSTRUCTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR ARBITRES, DEUXIEMES ARBITRES, TROISIEMES ARBITRES ET CHRONOMETREURS

Retarder la reprise du jeu

Texte actuel

Proposition

- provoquer délibérément une altercation en touchant le ballon après que l'arbitre a arrêté le jeu.

Motif :

Mesures approuvées par l'IFAB afin d'éviter les problèmes de gain de temps et de confrontations entre joueurs.

Les nouvelles Lois du Jeu de Futsal de la FIFA entrent en vigueur immédiatement. Elle s'appliquent dans leur totalité à toutes les associations membres de la FIFA.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FEDERATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Urs Linsi
Secrétaire Général

- cc. - Comité Exécutif de la FIFA
- Commission de Futsal et Beach Soccer de la FIFA
- Commission des Arbitres de la FIFA
- Confédérations